



**Arrêté n°233-A-VRD-2024
portant déclaration d'alignement**

AVENUE MAURICE SAMSON

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mars 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1er adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu la demande en date du 22/04/2024 par laquelle la SCP TEFFAUD demeurant 106 Boulevard des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER représentée par Madame Valérie AUCOUTURIER pour le compte de Consorts THOMAS demande l'alignement de la propriété sise 71 AVENUE MAURICE SAMSON, cadastrée section AL n°553, située en limite du domaine public 71 AVENUE MAURICE SAMSON;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement – L'alignement du domaine public routier 71 AVENUE MAURICE SAMSON est défini conformément au plan d'alignement général, dont un extrait est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Objet de la déclaration – Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité – Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 30/05/2024

Pour le Maire,
1er Adjoint Par délégation du Maire, En charge de
l'Urbanisme,
Jacques GAUTIER

DIFFUSION :

- SCP TEFFAUD

ANNEXE :

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

MAURICE
SAMSON
U.E.E.

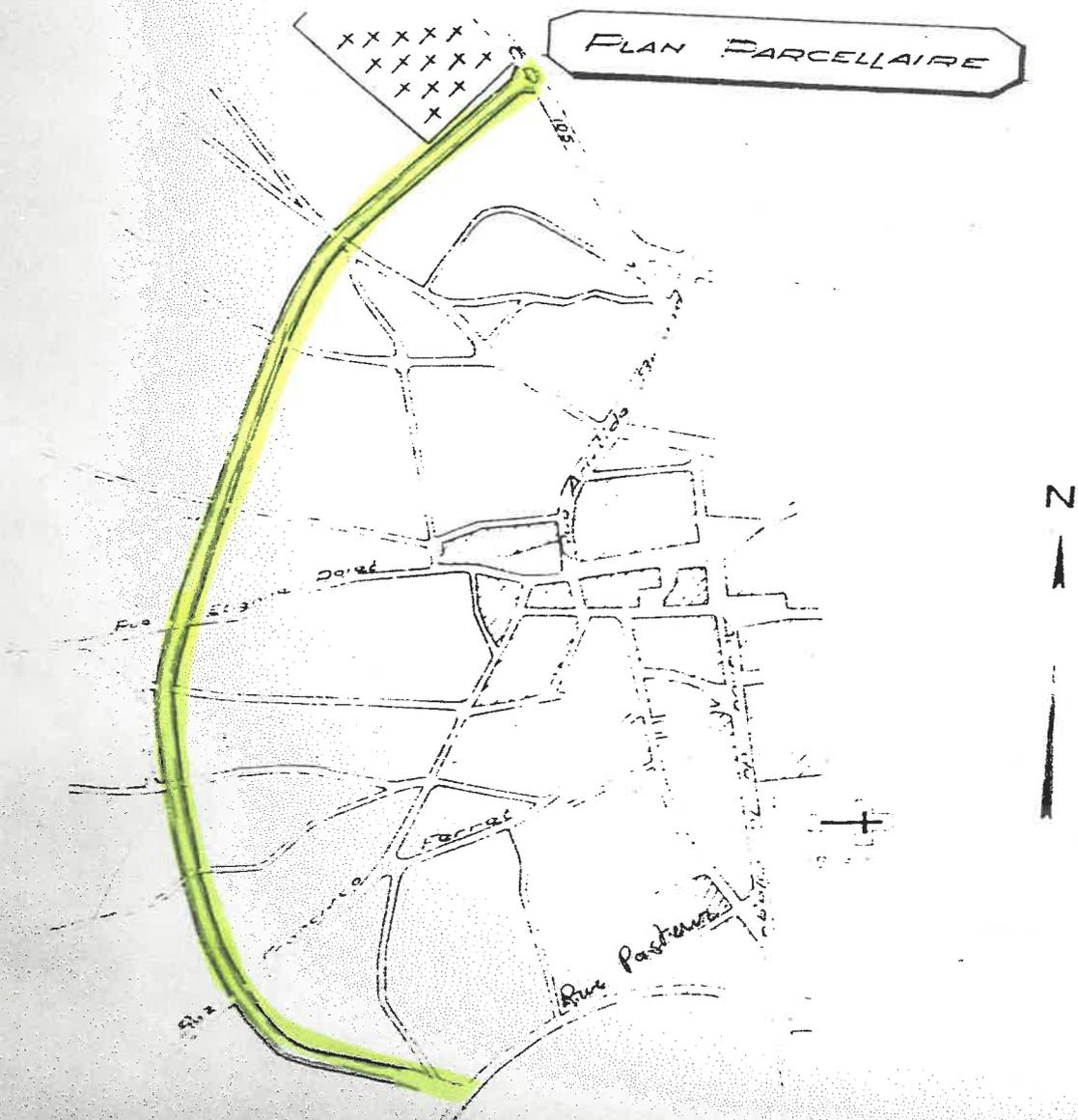
A TRANCHE sur MER

- rue des peupliers
- route des sables

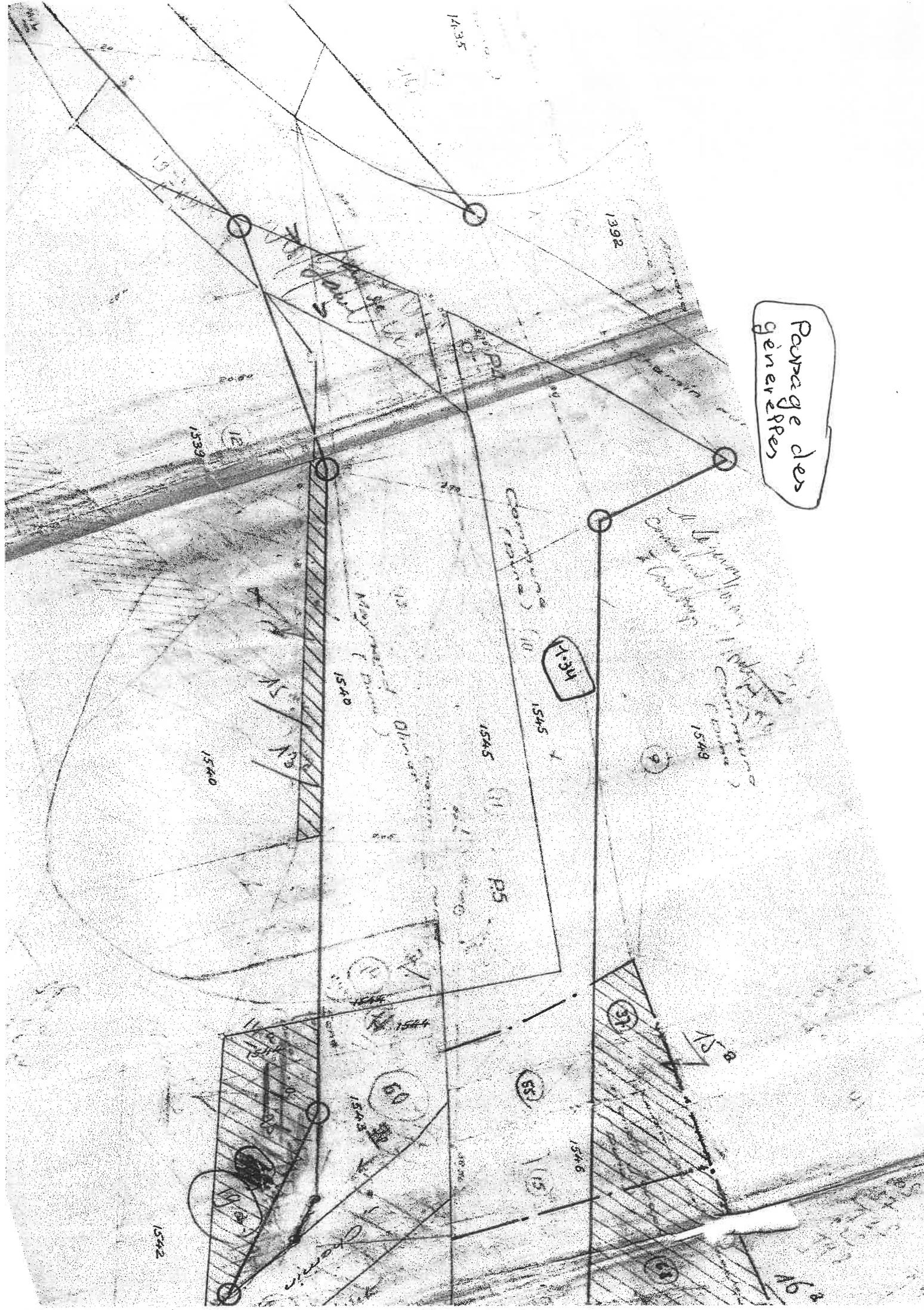
A.P. du 9 Avril 1956

1- Rue Pasteur n° 1 CD n° 105

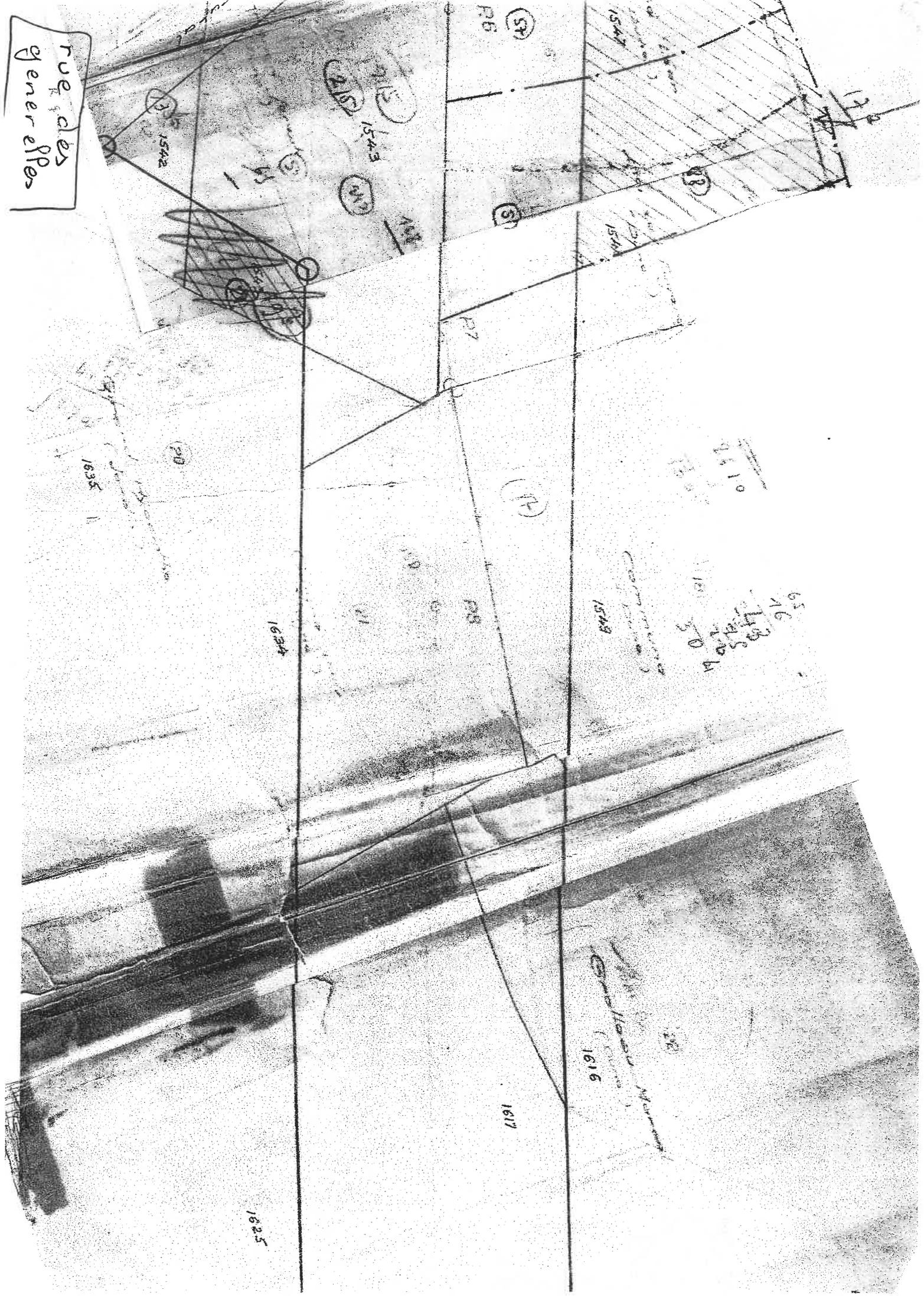
Plan d'alignement
à l'Echelle du 1/200^{ème}



Pourage des
généralistes



rue des
généralles



DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

MAURICE
SAMSON
U.E.E.

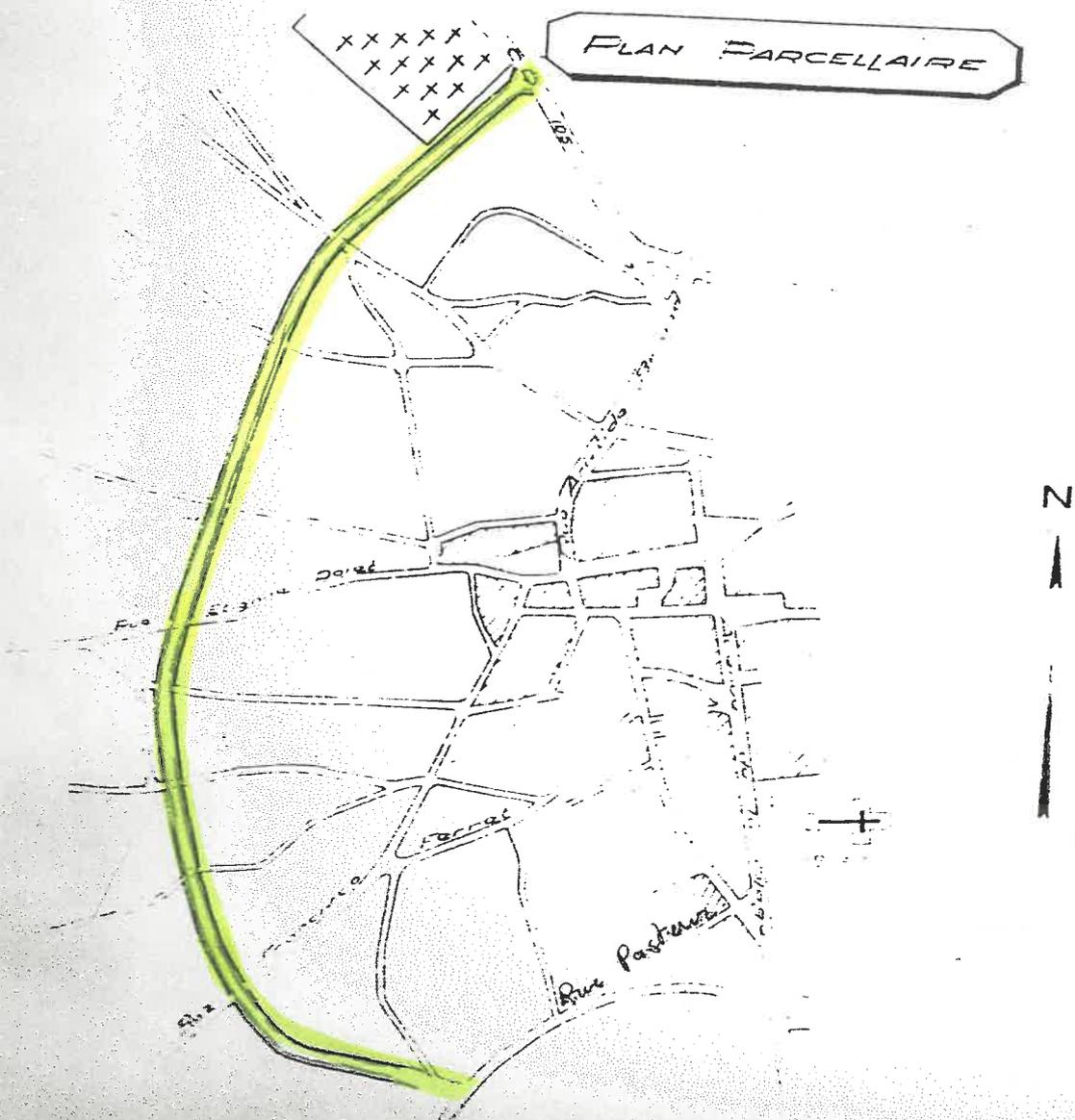
A TRANCHE sur MER

- rue des peupliers
- route des sables

A.P. du 9 Avril 1956

1- Rue Pasteur n° 10 CD n° 105

Plan d'alignement
à l'Echelle du 1/200^{ème}



rue des
Peupliers

180m S. d'Alk
148m

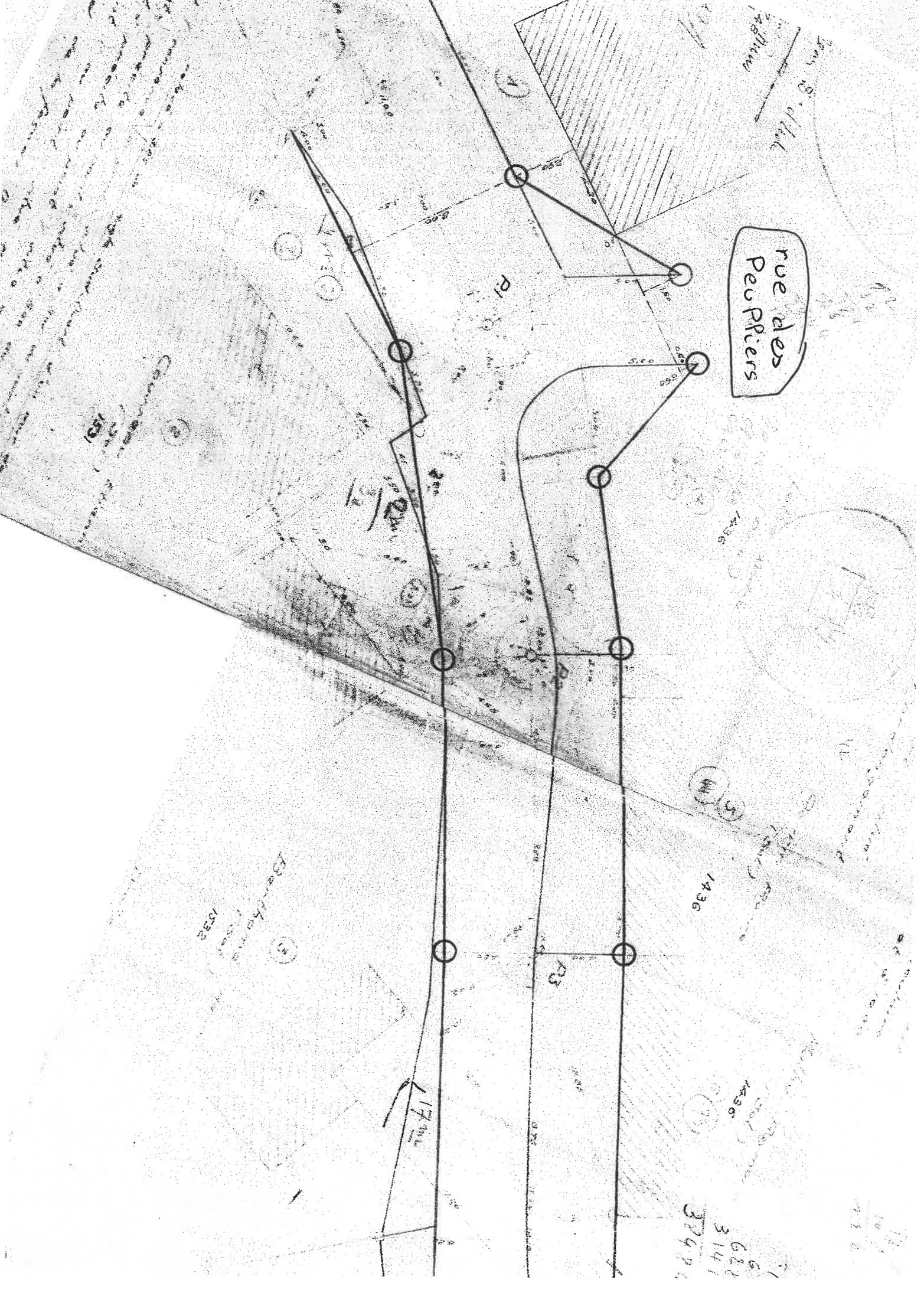
R1

R3

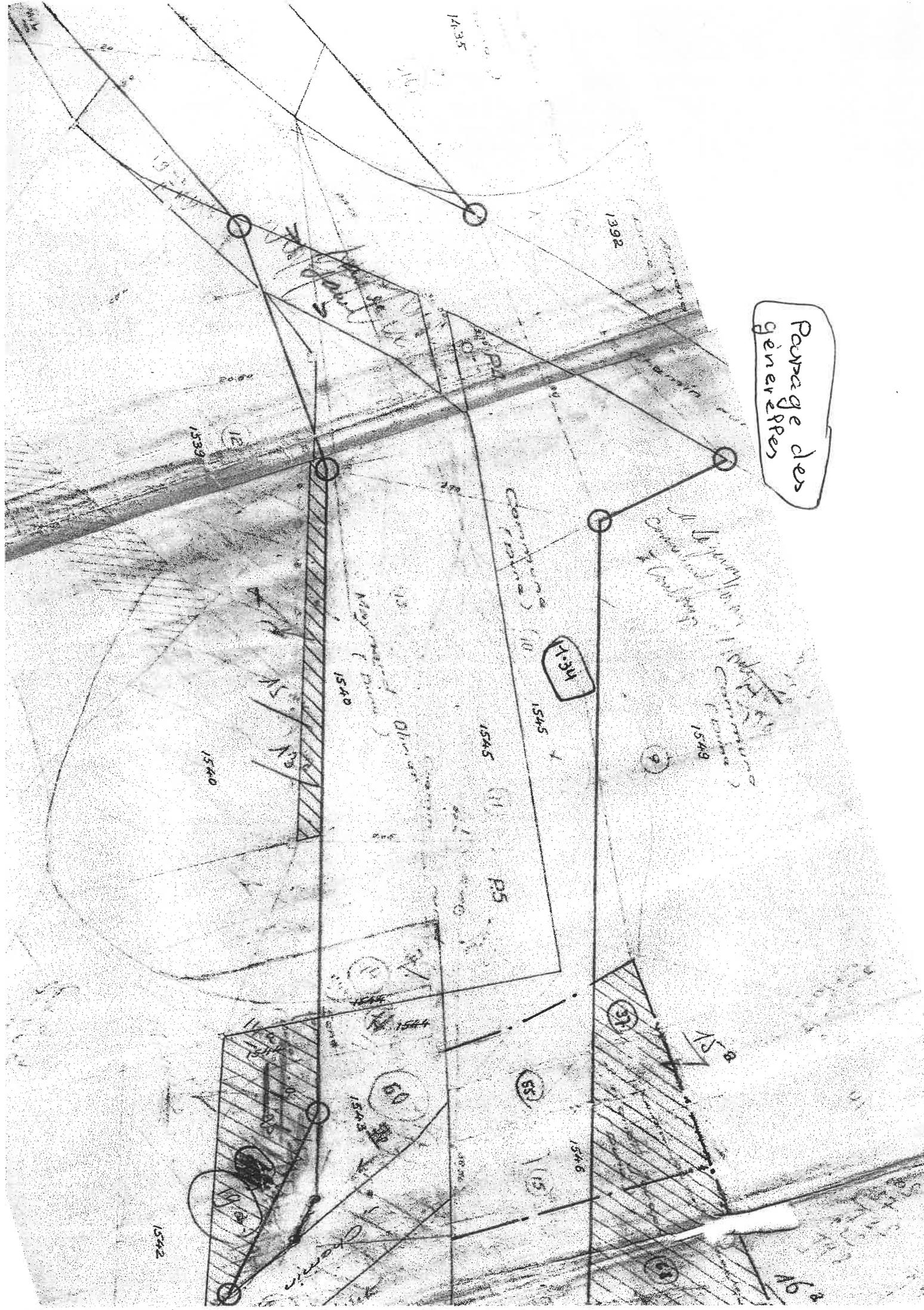
1436

3749
3141
628

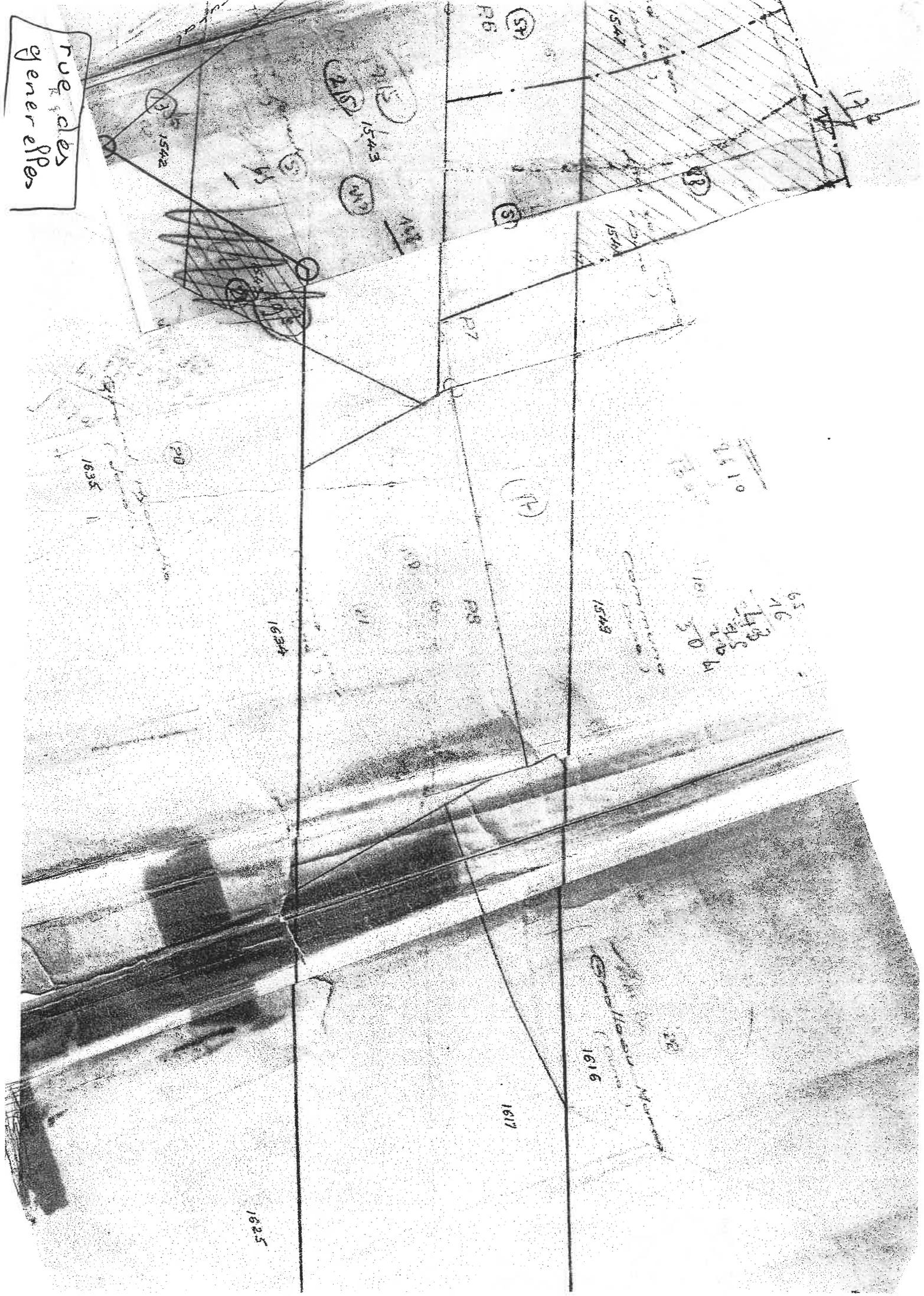
170m



Pourage des
généralistes



rue des
généralles



1542

1543

1544

1545

1546

1547

1548

1549

(H)

1610

65
16
143
145
140
14

1635

(P)

1634

P7

P8

1616

1617

1625

Generalles Monument

